



UDM.24
Union Départementale des Maires de la Dordogne

PROFESSIONNELS DE SANTÉ : Aides financières à l'installation

Décret n°2025-231 du 12 mars 2025

Le [décret n°2025-231 du 12 mars 2025](#) vise à encadrer les aides financières à l'installation des professionnels de santé afin de lutter contre le **nomadisme médical**. Voici les principales mesures :

- Les professionnels de santé ayant déjà bénéficié d'une aide à l'installation ne pourront en obtenir une nouvelle qu'après **un délai de dix ans**.
- Ce délai commence à partir de la **date de signature** de la convention relative à l'octroi de l'aide précédente.
- Lors de la demande d'une nouvelle aide, le professionnel devra fournir une **attestation sur l'honneur** confirmant le respect de ce délai.

L'objectif est de garantir une **meilleure stabilité** des professionnels de santé dans les zones sous-dotées et d'éviter les installations et départs répétés qui nuisent à la continuité des soins.